

**Nombre de conseillers** L'an deux mille vingt-six, le 31 mars, le conseil municipal, dûment convoqué,  
*En exercice : 29* s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,  
*Quorum : 15* Maire.  
*Présents : 25*  
*Votants : 26* **Date de la convocation : 25 mars 2026**

**Délibération adoptée à l'unanimité** **Présents :** MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, B. RICHIERO et L. BIZOT

**Procuration :** M. S. JAVOGUES à L. PUGIN

**Absents :** MM. C. SANSALONE, S. BRIFFOD et L. BROCHARD

**Secrétaire de séance :** M. B. ACHARD

## 2026DELIB044 CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET FIXATION DES MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES

5.2 Fonctionnement des assemblées

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5 ;

**Vu** le contrat de délégation de service public conclu avec l'entreprise Dalkia, portant sur l'exploitation du service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le territoire communal, signé en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 d'une durée de 18 ans et 6 mois à compter de la mise à disposition des installations ;

**Considérant** que pour mettre en œuvre une procédure de délégation de service public, doit être constituée une commission de délégation de service public en charge :

- d'analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- de donner son avis sur l'opportunité d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires
- d'analyser les offres des soumissionnaires et transmettre, à l'assemblée délibérante, un rapport
- présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre
- d'analyser des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat

**Considérant** que la commission de délégation de service public est également consultée pour avis sur tout avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % ;

**Considérant** l'exploitation du service public de production, de transport et de distribution d'énergie sur le territoire communal, par contrat de délégation de service public signée en date du 1er septembre 2014 avec l'entreprise Dalkia ;

**Considérant** que ladite commission est composée :

- Du Maire ou de son représentant, président de droit
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- De cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

**Considérant** que la commission de délégation de service public (CDSP) est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CDSP ou convoqués facultativement par elle ;

**Considérant** que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ;

**Considérant** que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Décide de constituer une commission permanente de délégation de services publics pour l'ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat municipal,

**Article 2 :** Fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)
- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
- Les listes doivent être déposées au cours de la séance du Conseil municipal à l'issue de cette délibération.

**Article 3 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Bernard ACHARD

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 2 AVR. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.